

Le chêne de mes rêves

18/04/2026



C'est un chêne qui est tombé de fatigue dans la commune, il y a deux hivers. Depuis, je lorgne sur ses branches

En me promenant dans les bois, comme on dit, je suis tombé sur un chêne... fait pour moi !

*“En me promenant dans les bois...” sauf que moi, je ne suis pas tombé sur un loup, mais sur **un chêne que je me verrais bien réincarner en arbres à chat**. Et là, évidemment, la question qui pique : *comment récupérer légalement et proprement ses branches pour en faire des arbres à chat ?**

C'est ultra réglementé : le ramassage du bois mort est interdit. Tout le bois, y compris les branches tombées, elles appartiennent au propriétaire (public ou privé) conformément à l'**article 547 du Code civil**; en prendre constitue un **vol** puni par les **articles 311-1 et 311-3 du Code pénal** : l'**article R163-6 du Code forestier** punit l'enlèvement de produits forestiers d'une **contravention de 5^e classe** (jusqu'à 1 500 €), et au-delà d'un certain volume ou diamètre, l'infraction bascule en **délit de vol** (articles 311-1 et 311-3 du Code pénal).

Conclusion : ça rigole pas ;)